

~~11.~~
74.

Ä

ÉPHÉMÉRIDES POLONAISES

Ä

PARIS. — IMPRIMERIE DE AD. LAINÉ ET J. HAVARD,
rue des Saints-Pères, 19.

ÉPHÉMÉRIDES
POLONAISES



AVRIL, MAI ET JUIN 1863.



PARIS

ÉDOUARD DENTU,
Galerie d'Orléans, Palais-Royal,
17 et 19.

LIBRAIRIE CENTRALE,
Boulevard des Italiens,
n^o 24.

1863

ÉPHÉMÉRIDES POLONAISES



I

Nous offrons au public la suite de nos *Éphémérides polonaises*.

Les deux mois dont nous avons précédemment retracé, jour par jour, la sanglante histoire, n'étaient que le prélude du système à l'aide duquel les Russes ont résolu de rétablir en Pologne une domination unanimement repoussée. Avril, mai, juin, ne le cèdent en rien à février et à mars. Nous retrouverons à chaque date, durant ces trois mois, les mêmes scènes de pillage, d'incendie, de massacre.

A mesure que nous avancerons, nous verrons même le système se développer et la terreur prendre une forme régulière, pour ainsi dire, et officielle. Les hordes armées, les soldats ivres,

ne suffisent plus à l'exécution des plans arrêtés à Saint-Pétersbourg ; les ordres publics remplacent les instructions secrètes et confidentielles ; on s'efforce de donner pour auxiliaires aux Cosaques et aux Tcherkesses de malheureux paysans , séduits par l'appât du gain ; on arme le fanatisme, l'ignorance ; le pays se voit tout à coup menacé, par ceux même qui se prétendent appelés à le gouverner, d'une épouvantable jacquerie ; on ne se contente plus d'égorger les prisonniers et d'achever les blessés sur le champ de bataille, on en emmène une partie pour les pendre ou les fusiller sur les places publiques des villes où s'exerce encore, dans toute sa plénitude, la domination russe ; à ces martyrs, pris les armes à la main, on en ajoute d'autres : des prêtres coupables d'avoir porté à des mourants les consolations de la religion, des frères soupçonnés de correspondre avec leurs frères dans les camps de l'insurrection, des Polonais de tout rang, de tout âge, dont le seul crime est d'aimer la Pologne et d'accorder leurs sympathies à ceux qui combattent pour elle.

Les anciennes ordonnances contre le deuil sont renouvelées et appliquées avec un redoublement de sévérité. A la loi des suspects, qui a été la cause déterminante de l'insurrection, succède une loi des otages. Les familles qui ont quelqu'un de leurs membres dans l'insurrection, — et toutes les familles en sont là, dans